

## MUNICIPALISME ET DÉMODYNAMIE : GOUVERNER AVEC LA PRESSION CITOYENNE

Adrien Roux

La Découverte | « [Mouvements](#) »

2020/1 n° 101 | pages 60 à 69

ISSN 1291-6412

ISBN 9782348059087

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-mouvements-2020-1-page-60.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.

© La Découverte. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# Municipalisme et démodynamie : gouverner avec la pression citoyenne

PAR  
ADRIEN ROUX\*

1. « Donnons aux citoyens le droit d'interpellation ! », Par un collectif d'élus et d'intellectuels, *Libération*, 1.06.2018.

2. [www.lemonde.fr/politique/article/2019/01/31/a-grenoble-la-democratie-participative-a-fait-pschit\\_5417189\\_823448.html](http://www.lemonde.fr/politique/article/2019/01/31/a-grenoble-la-democratie-participative-a-fait-pschit_5417189_823448.html)

3. S. BENARBIA, « La plainte de Grenoble Habitat qui vise l'Alliance citoyenne », *Le Dauphiné Libéré*, 28/06/2018.

4. Les membres de l'Alliance Citoyenne, locataires HLM, parents d'élèves, femmes musulmanes victimes de discriminations interpellent les institutions et décideurs pour améliorer les services publics. Voir M. CARREL ET A. DE LÉPINAY. « Expériences de *community organizing* en France », *Mouvements*, vol. 85, no. 1, 2016, pp. 26-30.

\* Directeur de l'Alliance citoyenne et de l'Institut Alinsky.

**La théorie et la pratique du municipalisme peuvent intégrer plus solidement la place des contestations et interpellations citoyennes. À partir d'une modélisation des quatre dimensions d'un gouvernement populaire, il est possible de penser l'articulation d'une démodynamie du « peuple qui manifeste » avec la démocratie du « peuple qui gouverne ». Cela nécessite que la pression citoyenne soit protégée, reconnue et soutenue avec de nouvelles règles du jeu qui donnent toute leur place aux dynamiques extra-institutionnelles.**

Comment une municipalité dont la majorité est élue sur un programme de participation citoyenne et le Maire promoteur du droit d'interpellation<sup>1</sup> est-elle amenée à choisir la répression plutôt que le dialogue face à différentes mobilisations citoyennes sur son territoire ? L'équipe municipale d'Eric Piolle élue en 2014 à Grenoble a mené des tentatives audacieuses de démocratie directe avec la mise en place d'un budget participatif conséquent et une procédure de référendum local à l'initiative des habitants<sup>2</sup>. En parallèle, des mobilisations citoyennes se sont pourtant vues opposer un refus de dialogue et se sont faites au contraire réprimées. Des associations d'habitants portant une parole critique de la gestion municipale (logements sociaux, urbanisme) et des propositions alternatives ont vu des plaintes déposées contre eux par les acteurs municipaux<sup>3</sup>. Des personnes âgées occupant le hall du bailleur de la ville en attente d'un rendez-vous avec la direction pour demander des réparations dans leurs logements ont reçu comme réponse l'envoi de la police municipale. Dans un autre registre, un employé municipal a reçu un avertissement de sa hiérarchie après avoir participé le week-end à une mobilisation de bénévoles demandant des moyens pour les locaux du club de foot du quartier.

En tant qu'initiateur de l'association Alliance Citoyenne<sup>4</sup>, auteur et formateur sur les méthodes de participation, j'ai vécu ces expériences de près. Dans la poursuite de mes recherches sur une politique locale émancipatrice, j'ai séjourné au Kurdistan en 2018 et j'y ai constaté que la répression

d'opposants et d'expressions critiques<sup>5</sup> était une réalité courante dans des villes dirigées par le Parti de l'Union Démocratique (PYD). L'inspiration municipaliste libertaire revendiquée par le parti et les instances démocratiques originales et participatives mises en place n'ont semble-t-il pas empêché des pratiques répressives par ailleurs. Le contexte de guerre en Syrie rend toute comparaison hasardeuse. Cependant, au Rojava comme à Grenoble, la cohabitation entre les progrès de la démocratie directe et la répression des voix critiques semble paradoxale et interpelle.

Le paradoxe n'est qu'apparent. Deux logiques différentes peuvent sous-tendre deux approches démocratiques distinctes. L'une repose sur une lecture pluraliste de la société. Des groupes sociaux et culturels multiples s'y côtoient et s'y mélangent. L'action publique affecte différemment les groupes. Dans cette approche, les « première.s concerné.e.s » par une politique donnée (agriculteurs, malades du sida, parents d'élèves, femmes musulmanes...) sont dès lors légitimes à interpeller les institutions sur les champs de l'action publique qui les concernent. La seconde approche insiste sur une vision organique de la société. Celle-ci est conçue comme un corps public, une communauté. La légitimité passe par l'expression intégrale, unanime ou majoritaire de ce corps, soit qu'il élise des représentants qui l'incarnent (démocratie représentative), soit qu'il arbitre et décide directement lui-même en assemblée ou par référendum (démocratie directe). Murray Bookchin porte cette conception organique, dans la tradition libertaire héritée de Proudhon. « La commune est la cellule vivante formant l'unité de base du corps social (...), l'unité civique élémentaire de la politique et de la démocratie. »<sup>6</sup> On retrouve aussi cette vision communautaire de la cité dans les courants issus de l'engagement en politique des chrétiens de gauche qui ont inspiré le mouvement pour la démocratie locale depuis les années 1960<sup>7</sup>.

Les deux conceptions, unitaire ou pluraliste, du corps social impliquent des formes différentes de participation des citoyens à l'action publique. Dans cet article, je distinguerai quatre grands modèles de participation pour imaginer un municipalisme qui puisse articuler la démocratie directe de l'ensemble des citoyens et les mobilisations des premiers concernés.

### ● La démocratie d'interpellation comme quatrième forme de participation des citoyens à l'action publique

Au début du précédent quinquennat, la crise démocratique semblait à certains circonscrite aux quartiers populaires. François Hollande et son ministre de la Ville François Lamy avaient alors commandé un rapport sur la participation citoyenne dans les quartiers à une commission présidée par Marie-Hélène Bacqué et Mohammed Mechmache. Le 25 mai 2013, Hélène Balazard et moi-même y avons soumis une proposition. Nous

*Les deux conceptions, unitaire ou pluraliste, du corps social impliquent des formes différentes de participation des citoyens à l'action publique.*

5. [www.hrw.org/fr/news/2014/06/19/syrie-des-abus-sont-commis-dans-les-enclaves-sous-controle-kurde](http://www.hrw.org/fr/news/2014/06/19/syrie-des-abus-sont-commis-dans-les-enclaves-sous-controle-kurde)

6. M. BOOKCHIN, *Pour un municipalisme libertaire*, Atelier de création libertaire, 2003.

7. A. ROUX, *50 ans de démocratie locale*, Yves Michel, 2011, Paris.

appuyant sur l'expérience de l'Alliance Citoyenne, nous proposons de « reconnaître et financer une démocratie d'interpellation tout terrain ». Cela impliquait d'abord de reconnaître et distinguer les quatre composantes nécessaires au bon fonctionnement de la démocratie. D'abord la démocratie représentative, soit l'élection par les citoyens de représentants qui assument la responsabilité de gérer les affaires publiques. Ensuite, la démocratie participative et ses multiples formes de consultation et d'ouverture aux citoyens non élus d'espaces d'échanges avec les élus ou entre eux (conseils de quartier, conseils citoyen, budgets participatifs, petits ou grands débats publics...). Troisièmement, la démocratie directe avec l'organisation de référendums et votations à différentes échelles qui fait trancher une décision par le plus grand nombre. À ces trois formes déjà reconnues institutionnellement, nous proposons d'en ajouter une quatrième : la démocratie d'interpellation. Elle englobe toutes les initiatives citoyennes ascendantes et mobilisations visant à faire remonter des doléances et revendications collectives ou demander des comptes aux décideurs publics (élus, responsables d'administrations...)⁸. Le droit d'interpellation peut s'appliquer à toutes les institutions publiques. Les habitants d'un quartier peuvent faire une pétition pour demander l'installation d'un dos d'âne, les locataires HLM peuvent interpellier leur bailleur pour demander un plan de changement des fenêtres. Les parents d'élèves interpellent régulièrement l'éducation nationale pour demander des améliorations dans les écoles. Ils contribuent ainsi à la production de l'action publique.

Une fois les quatre ingrédients de ce « mix démocratique » reconnus, on a autant de leviers possibles à activer pour démocratiser la cité. Mais on observe l'asymétrie forte des moyens alloués à chacun. La démocratie

8. Ces quatre composantes démocratiques peuvent se mélanger (consultations sur un budget participatif qui devient décisionnaire et s'apparente alors à la démocratie directe, Référendum d'Initiative Citoyenne qui mêle logique d'interpellation et référendum, ou référendum d'initiative partagée qui veut mêler interpellation, débat parlementaire et démocratie référendaire.)

	Type de participation	Modalités
Reconnaissance du pouvoir populaire	Démocratie représentative	Gouvernement et arbitrage décisionnaire par des assemblées de représentants élus : Assemblée Nationale, conseils municipaux...
	Démocratie participative	Consultation qui vient d'en haut, offre publique de participation : Réunions et débats publics, conseils consultatifs divers (CESE, conseils citoyens...), enquêtes/sondages
	Démocratie directe	Arbitrage décisionnaire par le grand nombre : Référendum, votation, assemblées générales
	Démocratie d'interpellation	Logique d'interpellation ascendante, qui vient d'en bas : Pétitions, actions collectives, manifestations...

représentative se taille la part du lion avec le financement des campagnes et les indemnités versées aux représentants élus<sup>9</sup>. Les moyens alloués à la démocratie participative sont en augmentation depuis deux décennies. Les recours aux référendums sont rares et on cherche en vain des financements pour encourager et faciliter la démocratie d'interpellation. Pour rééquilibrer le jeu démocratique, nous avons donc proposé au ministre de créer un fonds public de financement des dynamiques d'interpellation via une Autorité Administrative Indépendante (AAI) à l'image du financement des partis par la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques (CNCCFP). Si cette proposition a figuré en bonne place dans le rapport, le Ministre l'a vite balayé. On peut comprendre pourquoi. En demandant trop vite un financement, on a sauté les étapes préalables de la reconnaissance de la démocratie d'interpellation comme composante démocratique essentielle et celle de sa définition. On a réduit l'interpellation à un enjeu de financement alors que l'ambition est d'imaginer de nouvelles règles du jeu.

9. J. CAGE, *Le prix de la démocratie*, Fayard, Paris, 2018.

*La démocratie représentative se taille la part du lion avec le financement des campagnes et les indemnités versées aux représentants élus.*

● **Reconnaître la démodynamie et la diversité des formes d'interpellation**

La dynamique d'interpellation vient compléter le vote et la participation aux instances participatives pour démultiplier les possibilités des citoyens d'intervenir sur l'action publique. On sait depuis Aristote qu'il n'y a jamais de démocratie parfaite et que les régimes qu'on appelle aujourd'hui démocraties sont en fait des régimes mixtes. Ils mêlent la dimension monarchique (incarné notamment par le Président dans la V<sup>e</sup> République en France, ou par le maire au niveau local), la dimension aristocratique, prise au sens littéral comme le pouvoir d'une élite (incarné entre autres par les élus des assemblées parlementaires) et le pouvoir démocratique (incarné par la multitude de citoyens qui va voter, qui se rassemble pour débattre ou qui descend dans la rue manifester).

Reconnaître le droit pour les citoyens d'interpeller les élus et toutes institutions publiques, est une manière de démocratiser ces institutions. On contrebalance les formes monarchiques et aristocratiques en légitimant l'intervention de la multitude des citoyens sur la définition de l'action publique. Si on reste dans la tradition de la pensée grecque, on pourrait parler d'une démodynamie (δημοδυναμία) qui complète la démocratie. Si ce dernier terme décrit le pouvoir du peuple comme l'idéal d'un « peuple qui gouverne », la notion de démodynamie insiste sur l'autre forme de pouvoir, qui est moins une logique de gouvernement qu'une puissance (dynamis, δύναμις) en action, une pression qui va peser sur les institutions. Elle décrit la démocratie au sens de Jacques Rancière comme « l'action qui sans cesse arrache aux gouvernements oligarchiques le monopole

10. J. RANCIÈRE, *La baine de la démocratie*, La Fabrique, 2005.

11. L. BOBBIO ET P. MELÉ, « Introduction. Les relations paradoxales entre conflit et participation. » *Participations*. 2015/3, n° 13, p. 8.

12. C. HALPERN, « Décision », in L. BOUSSAGUET (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014. pp. 201-210.

13. On retrouve logiquement la même homologie interpellation= pétition décrite par Eric Piolle, Maire de Grenoble et les autres signataires de la tribune « Donnons aux citoyens le droit d'interpellation » publiée dans *Libération* le 1<sup>er</sup> juin 2018.

14. [www.elysee.fr/emmanuel-macron/2019/04/25/conference-de-presse-grand-debat-national](http://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2019/04/25/conference-de-presse-grand-debat-national)

de la vie publique et à la richesse la toute-puissance sur nos vies, [...] la puissance qui se bat contre la confusion de ces pouvoirs en une seule et même loi de la domination »<sup>10</sup>.

Dans une approche plus sociologique que philosophique, la démodynamie décrit la participation non-invitée<sup>11</sup> et toutes les actions collectives extra-institutionnelles ayant pour but de mettre à l'agenda des problèmes publics et de concourir à y trouver des solutions. Reconnaître la démodynamie implique de dépasser « les frontières traditionnellement tracées entre les *policy insiders* et les *policy outsiders*, [...] entre les protestataires et les élites, et plus généralement entre la société civile et l'État, pour penser l'élaboration de l'action publique »<sup>12</sup>.

### ● L'interpellation : du droit de pétition au droit d'occuper les ronds-points

Quelles formes peuvent prendre cette démodynamie et ces interpellations citoyennes dont on veut reconnaître le rôle ? La municipalité de Grenoble et son maire Eric Piolle ont cherché à formaliser le droit d'interpellation comme un droit de pétition qui amènerait un débat en conseil municipal ou un référendum<sup>13</sup>. Emmanuel Macron lors de sa conférence de presse à l'issue du Grand débat national du 25 avril 2019 a proposé comme une des pistes de renouvellement démocratique que soit renforcé « le droit de pétition locale » comme une « forme de droit d'interpellation des élus, au-delà d'un certain seuil qui sera à définir »<sup>14</sup>. Plus ou moins radicale si elle ouvre ou non sur un référendum, la pétition est une forme historique d'expression du grand nombre face au pouvoir monarchique ou aristocratique. La pétition de la Grande Remontrance en Angleterre en 1641 allait déboucher sur la première révolution anglaise. Un siècle plus tôt, en 1565, celle déposée à Bruxelles contre les abus de pouvoir et l'intolérance religieuse de la Couronne espagnole déclenchait le processus qui allait mettre fin à la monarchie aux Pays-Bas.

L'interpellation prend aussi d'autres formes. La plus évidente est la manifestation sur la voie publique. Le 5 octobre 1789, les femmes de Châtelet ont marché vers Versailles pour interpellier Louis XVI et lui demander la baisse du prix du pain, la signature de l'abolition des privilèges et la relocalisation du pouvoir royal dans Paris sous contrôle du peuple parisien. Sous la pression populaire de la foule qui siège sous son balcon, le roi accède à leurs demandes dans ce qui constitue une victoire démocratique sans précédent. Plus récemment, des milliers de citoyens vêtus d'un gilet jaune ont marché sur les Champs-Élysées pour interpel-

ler Emmanuel Macron et lui demander la baisse du prix de l'essence et la mise en place d'un référendum d'initiative citoyenne. On compte les

*Reconnaître la démodynamie implique de dépasser « les frontières traditionnellement tracées entre la société civile et l'État, pour penser l'élaboration de l'action publique ».*

manifestants plus difficilement que les signataires d'une pétition. Mais l'idée d'une obligation de réaction de la part des décideurs publics à partir d'un certain nombre de personnes mobilisées n'est pas moins pertinente que la logique du seuil pétitionnaire. Il s'agirait de limiter l'arbitraire exécutif qui choisit à quelle manifestation il répond et à laquelle il ne répond pas. Cependant, le pouvoir monarchique, qu'il siège à Versailles, à l'Élysée ou à la mairie de Grenoble craint les manifestations plus que les pétitions, car elles sont une forme de pouvoir populaire plus difficile à maîtriser. Si le droit de manifester pour faire entendre une demande existe, aucune règle ne pose le droit d'obtenir une réponse.

Sur un tout autre registre, on peut citer l'interpellation par la contre-expertise. La diffusion d'un contre-rapport d'un groupe de citoyens sur un projet d'autoroute, sur un plan de rénovation urbaine ou sur un projet de délégation de service public est une forme puissante d'intervention citoyenne. À Notre-Dame-des-Landes, les citoyens ont combiné occupation illégale, expertise citoyenne et mobilisation de masse. Le tout a amené le gouvernement à annuler le projet d'aéroport, malgré un référendum local organisé dans le but, entre autres, de délégitimer la mobilisation. Référendum qui rappelle la contradiction entre des formes de démocratie directe et une interpellation démodynamique. La reconnaissance d'un droit d'interpellation sera un progrès d'autant plus grand qu'il inclura une diversité des formes possibles de mobilisation citoyenne.

En quoi consisterait cette reconnaissance ? Face aux interpellations citoyennes, les dirigeants publics ont trois options : ignorer, dialoguer ou réprimer. La tentation autoritaire de la répression ou celle du mépris et de l'ignorance peuvent être encouragées chez les élites locales ou nationales. Formées dans les Grandes écoles et/ou sélectionnées via le suffrage universel, ces élites se sentent les plus légitimes à décider, si ce n'est les seuls. Dialoguer avec des personnes ignorant les contraintes de l'action publique et les enjeux de long terme peut leur sembler une perte de temps<sup>15</sup>. Les premières règles du jeu à poser consisteraient à réduire le recours possible à la répression et contraindre à l'ouverture du dialogue lorsque certaines conditions sont réunies<sup>16</sup>. Ensuite, d'autres pourraient fixer des contraintes de médiation, puis des modalités d'arbitrage spécifiques (majorité qualifiée, référendum) en cas d'échec du dialogue. On ne conduit pas une politique fortement dissensuelle de la même manière qu'une politique largement approuvée. L'interpellation pourrait aussi mener à des formes spécifiques d'obligation de rendre des comptes et éventuellement à des révocations. Il s'agit dans tous les cas de limiter l'arbitraire des dirigeants dans le choix de la réponse à apporter à une interpellation. Et de limiter ce faisant les risques d'abus de pouvoir. Pour construire ces nouvelles règles du jeu, il est possible d'imaginer différents critères.

On peut d'abord distinguer deux types d'interpellation : celles visant la mise à l'agenda d'un problème public et celles contestant une décision publique récemment prise ou en voie de l'être. On peut ensuite s'appuyer sur le nombre. Le débat sur le RIP a porté sur le nombre de pétitionnaires nécessaires pour enclencher la procédure. À Grenoble, l'adjoint à la

15. C. MOREL, « Les refus de négocier », *Négociations*. 2016/2, n° 26, p. 13.

16. On peut s'inspirer pour les conflits dans la cité de ce que le Code du Travail prévoit pour le règlement des conflits dans l'entreprise. Voir Code du Travail, 2<sup>e</sup> partie : les relations collectives de travail, Livre V : les conflits collectifs.

17. C. MEGGLE, « Pascal Clouaire : Les gens participent d'autant plus qu'ils décident », *Localtis*, 29 mars 2019, article consultable sur le site internet.

### *La reconnaissance institutionnelle peut à terme neutraliser la puissance transformatrice des mobilisations.*

démocratie locale Pascal Clouaire dans le bilan de leur dispositif insiste sur la définition des seuils que les pétitions doivent atteindre<sup>17</sup>. On connaît à chaque manifestation les grands jeux de comptage entre les organisateurs et la police pour définir combien de personnes étaient présentes. Enfin, la qualité de la contre-expertise et l'apport d'éléments nouveaux pourraient être considérés pour contraindre à des réponses spécifiques. Si de nouvelles règles du jeu étaient contraignantes pour les décideurs, elles pourraient l'être aussi pour les protestataires. La reconnaissance institutionnelle

peut à terme neutraliser la puissance transformatrice des mobilisations. L'effet peut être ambivalent. L'encadrement légal des manifestations a pu amener leur neutralisation partielle, tandis que la reconnaissance du droit de grève en a entraîné la démultiplication.

Dans l'ensemble, la reconnaissance légale des délégués du personnel et la définition de règles du jeu qui protègent les dynamiques d'interpellation dans l'entreprise sont considérées comme des progrès. Les règles du jeu de l'interpellation démodynamique peuvent cependant entraîner des biais de la même manière que les règles du jeu des élections démocratiques. Un travail consistant reste à faire pour définir les différentes formes d'interpellation auxquelles il est possible et souhaitable de garantir un impact institutionnel.

#### ● **Démodynamiser tous les services publics locaux**

L'expérience du droit d'interpellation expérimenté par la Ville de Grenoble depuis 2015 a montré les limites de la démocratie lorsqu'elle est promue par une seule institution. Plusieurs initiatives citoyennes ont ainsi été retoquées, car ne relevant pas de la compétence de la municipalité mais de la Métropole par exemple ou du syndicat des transports publics. Toutes les formes trop strictes de reconnaissance soulèvent des enjeux similaires<sup>18</sup>.

Au même moment, au sein de l'association Alliance Citoyenne lancée en décembre 2012, s'organisent des communautés d'habitants (*community organizing*) selon l'approche d'un syndicalisme de quartier inspiré de Saul Alinsky<sup>19</sup>. Des Grenoblois de différents quartiers se réunissent pour partager leurs problèmes de logement ou de manque de place en crèche, leurs soucis sur l'école des enfants ou l'insécurité. Ils se mobilisent dans une démodynamie « tout terrain » qui part des envies de changements des gens pour interpeller l'institution compétente, quelle qu'elle soit. Dans les quartiers populaires, le bailleur social est souvent le premier visé. L'interpellation peut également se tourner vers la direction d'école ou l'inspection académique, la CAF, le Centre communal d'action sociale, ou encore la Préfecture. L'approche ascendante (*bottom-up*) amène à choisir l'interlocuteur institutionnel en fonction des envies de changements exprimées collectivement : rénover les logements, assurer un

18. G. GOURGUES ET J. O'MIEL, « Qui a peur de l'initiative citoyenne ? », *Le Monde Diplomatique*, février 2019.

19. J. TALPIN ET H. BALAZARD, « *Community organizing* : généalogie, modèles et circulation d'une pratique émancipatrice », *Mouvements*, vol. 85, no. 1, 2016, pp. 11-25.



meilleur remplacement des professeurs absents, changer les règlements des piscines pour pouvoir y accéder en maillot couvrant, être scolarisé sans délai quand on est mineur étranger ou améliorer la transparence des listes d'attente pour l'accès en EHPAD...

Circonscrire le droit de pétition s'adressant aux seuls élus ou à l'institution communale ou métropolitaine est donc extrêmement limitatif par rapport à l'immense besoin ressenti par les citoyens de pouvoir interpeller toutes les institutions productrices de service public. Partout, il est possible d'imaginer des règles qui reconnaissent et encouragent les pétitions, les manifestations ou les efforts de contre-expertise des usagers-citoyens. Toute institution peut être démodynamisée. Comment construire une parole collective et des revendications des résidents dans les EHPAD ? Comment améliorer les possibilités d'interpellation de la RATP par les usagers des transports parisiens ? Comment assurer que le service public de sécurité et de police se laisse interpeller par les citoyens-usagers quand le service dysfonctionne ou génère des abus ?

Les services publics doivent être démodynamiques. Albert O. Hirschman l'avait démontré en son temps dans son ouvrage de référence *Exit, Voice and Loyalty*<sup>20</sup>. Il décrit comment les comportements des usagers d'un service permettent d'en corriger les défaillances. Dans le cas d'un bien ou d'un service dans un système concurrentiel, les usagers-clients confrontés à une dégradation de la qualité peuvent faire défection (*exit*). La perte de clients générera une pression correctrice qui incite l'entreprise productrice à améliorer le service. Dans le cas d'un service en situation de monopole comme c'est généralement le cas des services publics, les usagers-citoyens ne peuvent faire défection. Ils peuvent cependant interpeller (*voice*) les responsables pour faire part de leur mécontentement et demander des améliorations. En l'absence de mécanisme correcteur par le marché, l'interpellation est la principale modalité pour générer une pression correctrice des défaillances. Dans les quartiers populaires de Grenoble, quelques milliers de locataires se sont trouvés confrontés à la dégradation du service du bailleur social Grenoble Habitat : des pannes d'eau chaude pendant des semaines en hiver, des stores bloqués qui privent pendant des mois certaines pièces de la lumière extérieure ou encore des pannes d'ascenseurs systématiques dans des immeubles où habitent des personnes en fauteuil. Les locataires étaient excédés mais ne pouvaient pas « sortir » et faire défection. Ils étaient dans des logements du service public car ils ne pouvaient payer les prix du marché. De son côté, la direction priorisait les nouvelles constructions pour répondre à la pression financière. Les prises de parole des deux représentants de locataires au conseil d'administration ne changeaient rien. Souvent, l'expression d'un problème ne suffit pas. La pression est nécessaire pour générer une inversion des priorités. Une pétition de 800 signataires n'a pas suffi à faire bouger Grenoble Habitat (GH), la municipalité ayant d'abord choisi la répression et le refus de dialogue. Les locataires ont alors occupé le hall de GH, puis celui de l'Hôtel de Ville pour obtenir un nouveau système de gestion des demandes de dépannages et réparations avec un

20. A. O. HIRSCHMAN, *Défection et prise de parole*, Fayard, 1970, trad fr. 1972.

encadrement des délais d'intervention. Échaudés par les blocages initiaux, ils ont également demandé et obtenu un droit de pétition et des assemblées d'interpellation où la direction vient écouter les locataires et leur rendre des comptes.

*Dans le logement social comme dans d'autres services publics, l'interpellation (voice) est l'option des classes populaires. La sortie (exit) est plus facilement accessible aux classes aisées.*

Dans le logement social comme dans d'autres services publics, l'interpellation (*voice*) est l'option des classes populaires. La sortie (*exit*) est plus facilement accessible aux classes aisées (marché du logement privé, école privée, clinique, résidences de standing pour retraités, déplacement individuel...).

La correction des dysfonctionnements et le respect des usagers-citoyens requiert une approche démodynamique de la part des institutions gestionnaires de services publics : la reconnaissance et même l'encouragement des formes d'interpellations collectives qui pointent les choses à améliorer du point de vue des premiers concernés. La démodynamie est une condition pour avoir des services publics locaux justes et efficaces.

### ● **Articuler le droit d'interpellation et le financement de la démocratie d'interpellation**

Une fois reconnue le rôle des actions collectives d'interpellation, on peut définir quelques règles qui limitent la possibilité pour les institutions de les ignorer. Il est ensuite possible de penser les conditions matérielles qui favorisent l'égalité des citoyens devant cette modalité démocratique. Le financement public des campagnes cherche à favoriser l'équité entre les partis engagés dans la compétition électorale. On reconnaît en cela l'impact des moyens matériels de communication et de mobilisation sur le processus électoral et la nécessité subséquente de les encadrer. De la même manière, se pose la question de l'équité dans la capacité à lancer une pétition, organiser une manifestation ou construire une contre-expertise pour interpellier une institution et tenter d'infléchir une décision publique. Les difficultés rencontrées par la pétition contre la privatisation des aéroports de Paris illustrent cette problématique.

Au niveau local, quels moyens sont nécessaires pour lancer une pétition sur les rénovations thermiques ou faire une manifestation sur les horaires d'ouverture des bibliothèques ? Les plateformes numériques ont considérablement augmenté les possibilités d'organiser des mobilisations ou des pétitions pour des personnes ou groupes disposant de peu de ressources. Le succès des pétitions et manifestations des Gilets jaunes organisées via les réseaux sociaux l'a démontré. Qu'on apprécie ou qu'on honnise les entreprises multinationales qui contrôlent ces réseaux, on peut reconnaître qu'ils ont délivré un véritable service d'appui à l'interpellation citoyenne. Ce service est assez important dans la démocratie contemporaine pour réfléchir aux conditions d'une nationalisation de ce

service privé ou d'un contrôle public et démocratique pour le libérer des intérêts mercantiles des multinationales et faire émerger un véritable service public d'appui à l'interpellation citoyenne.

Cependant, l'essentiel des mouvements d'interpellation est jusqu'à présent organisé plus ou moins largement par des associations ou syndicats dotés de ressources pour cela. Les plus grandes manifestations sont organisées avec les moyens des confédérations syndicales ou plus récemment des associations écologistes. Or il est à noter que les ressources organisationnelles des syndicats sont pour partie issues de l'argent public. Le succès de la pétition écologiste de « l'Affaire du siècle » a été rendu possible par les moyens mis à disposition par la Fondation pour la Nature et l'Homme de Nicolas Hulot et les moyens d'organisations comme Greenpeace, Oxfam et Notre Affaire à Tous, co-organisatrices de la démarche. À quelles conditions peut-on envisager le remboursement des frais engagés pour une pétition ou l'organisation d'une manifestation, jusqu'à un certain plafond, si cette initiative réunit un nombre donné de citoyens ? Il est possible de s'inspirer des règles de remboursement des frais de campagnes pour les partis ayant su convaincre un nombre donné d'électeurs. Le financement public des interpellations citoyennes est une condition de l'égalité et du renforcement de mobilisations populaires qui s'appuient sur le plus grand nombre pour contrer les jeux des lobbys.

*Le financement public des interpellations citoyennes est une condition de l'égalité et du renforcement de mobilisations populaires.*

Dans la démocratie en générale, et dans la démocratie locale en particulier, il est possible de penser le remboursement des « frais de campagne » des citoyens qui ont œuvré à la mise à l'agenda de tel problème ignoré des institutions. On peut imaginer à cette échelle un municipalisme démodynamique qui reconnaisse la multitude des formes d'interpellation des citoyens. Les possibilités d'articulations entre démocratie représentative, participative, directe et d'interpellation sont multiples et constituent autant de pistes fertiles pour permettre au plus grand nombre de citoyens de s'engager dans la cité. Il est possible de rompre avec le monopole d'un petit nombre de décideurs élus ou non élus sur les décisions publiques. Et de limiter la tentation autoritaire dans la réponse aux mobilisations. On peut inventer des règles du jeu qui limitent l'arbitraire des gouvernants dans ces réponses. Qui protègent et encouragent les citoyens qui s'engagent. Qui clarifient les conditions auxquelles on peut « gagner » la mise à l'agenda d'un problème ou l'obtention d'une décision publique. À l'échelle locale d'abord, et plus largement ensuite, il est urgent de mieux penser l'articulation entre pouvoir et contre-pouvoir dans la cité, entre la démocratie du peuple qui vote et gouverne et la démodynamie du peuple qui s'assemble, pétitionne et manifeste. Pour que la gestion des biens communs et services publics locaux soient également un espace de transformation et d'émancipation. ●